

Département de SEINE-ET-MARNE ._o.o.o. Canton de PONTAULT-COMBAULT ._o.o.o. Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE FINANCES LOCALES
---	--

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 87/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : 18^{ème} édition du MARCHÉ DE NOËL, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024 :
Fixation des droits d'inscription.**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°85/2011 en date du 26 septembre 2011 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a adopté le règlement du Marché de Noël de la commune de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT, dans le cadre des manifestations culturelles – saison 2024/2025, et notamment le **Marché de Noël de la commune de Roissy-en-Brie**, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024, à la Grande Halle – Pôle culturel de la ferme d'Ayau, il convient de fixer les montants des droits d'inscription en fonction du choix du forfait (composition du stand : nombre de tables, intérieur/extérieur...),

D E C I D E :

Article 1 : De fixer les montants des droits d'inscription comme suit :

Forfait <i>(pour les deux jours)</i>	Composition
A – 30 Euros	1 table rectangulaire (1m80) et 2 chaises
B – 60 Euros	2 tables rectangulaires (2 tables d'1m80, positionnées en longueur ou en « L ») et 3 chaises
C – 90 Euros	3 tables rectangulaires (3 tables d'1m80, positionnées en longueur ou en « L ») et 4 chaises
Ex – 25 Euros Stand Alimentaire	<i>En extérieur, sous une tente parapluie/barnum (3m x 3m) au ¾ fermée - 1 table rectangulaire (1m80) et 2 chaises</i>
Ex – 50 Euros Stand Alimentaire	<i>En extérieur, dans un chalet - 1 table rectangulaire (1m80) et 2 chaises</i>

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget de l'exercice 2024, sur l'article 70321.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 06 juin 2024.



Par déléguation du conseil municipal,
Le Maire,

François BOUCHART